



COMMUNE DE
PEISEY-NANCROIX
SAVOIE - FRANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017

COMPTE-RENDU

Présents : Mesdames Anne CROZET, Guillemette COUTTET, Marina MENGOLLI, Georgette NALESSO, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS et Charlotte THOMPSON.
Messieurs, Marc COLLIN, Gérard COLLIN, Pierre JOUANNE, Christian HEBERT, Cédric POCCARD CHAPUIS, Anthony POCCARD-CHAPUIS, et Laurent TRESALLET, Maire.

Excusé : Monsieur Franck CHENAL.

Le Maire annonce un pouvoir de Monsieur Franck CHENAL à Monsieur Pierre JOUANNE.

A l'unanimité, le procès-verbal du 09 mai 2017 est adopté.

Il est ensuite procédé aux délibérations proposées dans l'ordre du jour :

I/ ADMINISTRATION GENERALE

1. Versement de subventions aux associations en 2017

La Commission d'attribution des subventions a étudié les demandes de subventions pour l'année 2017 et les propose au Conseil Municipal comme suit :

ASSOCIATIONS	RAPPEL SUBVENTION 2014 En euros	RAPPEL SUBVENTION EN 2015 En euros	RAPPEL SUBVENTION EN 2016 En euros	PROPOSITION SUBVENTION EN 2017 En euros
Foyer de ski de fond	0	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Club des Monts d'Argent	1 000.00 €	1 000 €	500 €	500 €
Comité des fêtes	0	6 679 €	5 269, 12 €	Différé en août 2017
Association des anciens combattants	0	500 €	300 €	300 €
Cyclo cœur	500 €	500 €	0	0
Association Sportive Ecole de PEISEY (Classes de Mer)	0	5 000 €	0	5 200 €

Les Scènes estivales de PEISEY	1 500.00	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Comice Agricole	200 €	200 €	200 €	200 €
Association Passerelle (Anciennement Coup de Pouce)	500 €	500 €	500 €	500 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les subventions proposées aux associations locales.

2. Approbation de la convention relative à la location du presbytère par le diocèse

Une convention relative à la location du presbytère par le diocèse est proposée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la convention proposée.

3. Approbation du règlement intérieur de la garderie pour la saison estivale 2017

Suite à une ouverture mutualisée de la Garderie avec la commune de Landry en 2017 au sein des locaux de Tom Pouce, un règlement intérieur de la structure est proposé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le règlement intérieur qui prévoit l'organisation de l'accueil des enfants pour la saison estivale 2017.

4. Approbation de la promesse de vente avec les conjoints POCCARD-MARION

L'EPFL a formulé une promesse de vente avec les conjoints POCCARD-MARION pour l'achat des parcelles suivantes :

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m ²)	Classement PLU
Baudet	ZC 287	880	AUhrbz et Ns

Le montant total est de 61 800 € pour une surface total de 880 m².

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'achat de la parcelle précitée, valide la promesse de vente et autorise la rédaction de l'acte administratif par Mesur'Alp.

5. Approbation de la convention relative à la réalisation de places de stationnement en zone A au PLU

Alain RICHERMOZ propriétaire de la parcelle ZH 276 à Moulin a obtenu un permis de construire pour la rénovation d'un bâtiment agricole en habitation. Le changement de destination implique la réalisation de places de stationnement.

Les places de stationnement demandées pourraient être réalisées sur la parcelle ZL 14 située en zone agricole à moins de 150 mètres de l'habitation.

Dans cette perspective, une convention permettant la réaliser de ces places de stationnement est proposée et doit être autorisée par le Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention relative à la réalisation de places de stationnement en zone A au PLU.

6. Approbation de l'acte administratif de vente avec Monsieur DEVILLE-LARDERAT Claude et son épouse pour la parcelle cadastrée ZD 298

Dans le cadre de la régularisation de l'emprise du transformateur au lieu-dit « Les Arches », Monsieur DEVILLE-LARDERAT Claude et son épouse acceptent de céder la parcelle de terrain nécessaire à la réalisation du projet sur la parcelle cadastrée ZD 298.

Un acte administratif de vente sera établi par Mesur'Alp sur cet acte.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'achat de la parcelle précitée et autorise la rédaction de l'acte administratif par Mesur'Alp.

7. Approbation de l'acte administratif de vente avec Monsieur TRESALLET Hervé pour la parcelle cadastrée ZD 300

Dans le cadre de la régularisation de l'emprise du transformateur au lieu-dit « Les Arches », Monsieur TRESALLET Hervé accepte de céder la parcelle de terrain nécessaire à la réalisation du projet sur la parcelle cadastrée ZD 300.

Un acte administratif de vente sera établi par Mesur'Alp sur cet acte.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'achat de la parcelle précitée et autorise la rédaction de l'acte administratif par Mesur'Alp.

8. Approbation de la promesse d'achat avec Monsieur Pierre POCCARD-CHAPUIS relatif à la parcelle référencée ZS 4

En échange d'une promesse de vente avec Monsieur Pierre POCCARD-CHAPUIS par délibération 2017-02-045, une promesse d'achat est proposée sur une partie de la parcelle référencée ZS 4.

Un acte administratif d'échange sera établi par Mesur'Alp sur cet acte.

Le Conseil Municipal doit approuver la vente de la parcelle précitée et autoriser la rédaction de l'acte administratif par Mesur'Alp.

9. Délégation du droit de préemption urbain

Le Conseil municipal est titulaire du droit de préemption urbain. Le Conseil Municipal a délégué cette compétence au Maire par délibération n°2014-04-051. Il manque la mention permettant au Maire de subdéléguer cette compétence.

Dans cette perspective, il est proposé de délibérer à nouveau pour réécrire cette délibération en ajoutant cette mention.

A l'unanimité, le Conseil municipal délègue cette compétence au Maire et autorise la subdélégation sur cette compétence.

10. Mise en œuvre du Droit de Prémption Urbain renforcé

Le droit de prémption n'est pas applicable :

- 1) Si le bien est en copropriété depuis plus de 10 ans ;
- 2) A la cession de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- 3) S'il s'agit d'un bien neuf de moins de 4 ans.

Dans ce cas, le Conseil Municipal peut s'approprier le droit de prémption renforcé

Cependant et conformément à l'article L 211-4 du CGCT, par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de prémption sur les biens exclus.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la mise en œuvre du Droit de Prémption Renforcé.

11. Approbation de la convention régissant l'usage professionnel du Palais de la Mine avec l'association du Palais de la Mine / Saison 2017

Comme chaque année, l'association du Palais de la Mines demande de signer une convention pour l'autoriser à réaliser des visites au sein du Palais de la Mine.

La présente convention leur permet également de disposer d'une partie du local d'accueil du local du centre d'activité nordique au pont Baudin.

Le Palais de la Mines a sollicité à nouveau la reconduction de cette convention pour l'été 2017.

Il est donc proposé de renouveler cette convention dans des conditions similaires pour la saison estivale 2016, soit du 19 juin au 30 novembre 2017.

Un montant de 85 € sera facturé pour l'utilisation des locaux du palais de la Mines. De la même façon, une participation de 85 € sera facturée pour l'utilisation du local du centre d'activité nordique au pont Baudin.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Palais de la Mines.

12. Approbation de la convention avec le bureau des guides et accompagnateurs de moyenne montagne de Peisey-Vallandry / Saison 2017

Comme chaque année, l'association du bureau des guides et des accompagnateurs de moyenne montagne demande de signer une convention pour l'autoriser à réaliser des visites au sein du Palais de la Mine.

La présente convention leur permet également de disposer d'une partie du local d'accueil du local du centre d'activité nordique au pont Baudin.

Le bureau des guides a sollicité à nouveau la reconduction de cette convention pour l'été 2017.

Il est donc proposé de renouveler cette convention dans des conditions similaires pour la saison estivale 2017, soit du 19 juin au 30 novembre 2017.

Un montant de 85 € sera facturé pour l'utilisation des locaux du palais de la Mines. De la même façon, une participation de 85 € sera facturée pour l'utilisation du local de l'Office de Tourisme.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Bureau des Guides.

II/ FINANCES

13. Tarifs en eau et assainissement de juillet 2017 à juin 2018

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement de l'année 2016 / 2017 sont les suivants :

Tarifs de l'eau :

- parties fixes forfaitaires : 60 € HT
- parties proportionnelles : 1,30 € HT/m³

Tarif de l'assainissement :

- parties fixes forfaitaires : 60 € HT
- parties proportionnelles : 1,30 € HT/m³

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour la période de juillet 2017 à juin 2018.

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le Conseil municipal valide ces tarifs.

14. Tarifs du service de panier-repas – Année scolaire 2017 / 2018

Depuis la rentrée scolaire 2011, la Commune propose un service « panier repas ».

Conformément aux besoins des familles, ce service fonctionne, à compter de la rentrée 2012, 4 jours par semaine tout au long de l'année scolaire.

En 2016, ce service était de 2,50 €.

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le tarif proposé à 2,50 € par jour et par enfant.

15. Admission en non-valeur sur le budget Ski / Gîte

La trésorerie propose une admission en non-valeur pour des titres qu'elle n'a pas pu recouvrer. Le montant s'élève à 3 601,04 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les admissions en non-valeur proposées.

III/ RESSOURCES HUMAINES

16. Création d'un poste culture pour le Musée et la Bibliothèque

Suite à la demande de renouvellement du congé parental puis en disponibilité de Suzanne BONNE, il est proposé de reconduire le poste suivant :

- Grade : Adjoint territorial du patrimoine
- Temps de travail : 27 Heures/semaine
- Durée : Du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la création d'un poste culture pour le Musée et la Bibliothèque.

IV/ MARCHES/TRAVAUX/URBANISME

17. Demande de subvention auprès du Parc National de la Vanoise pour la pose de signalétique sur le site de Rosuel

La commune de Peisey-Nancroix souhaite réaliser la pose de signalétique touristique sur le site de Rosuel dont :

- **Une signalétique routière à l'entrée du site et des parkings**
 - Totem de bienvenue
 - Plan du site de Rosuel, horaires des autobus à l'arrêt de bus
 - Matérialisation de zone dédiée aux camping-cars et informations
 - Matérialisation Stationnement autobus, BZ
 - Matérialisation de l'interdiction de circuler sauf sur la route des Bettières et de la Culaz

- **Une signalétique informative liée au tourisme et aux loisirs**
 - Panneau en étoile 8 supports située vers la porte du PNV comportant les plans du site de Rosuel, du sentier lecture de paysage, des promenades d'été Adret et Ubac, des informations générales sur les Campettes, et ultérieurement, une présentation de deux projets en cours : Guraz et cascades. Deux supports seront réservés au PNV pour y afficher les informations de leur choix.
 - Panneau en étoile 8 supports situé vers le Campette comportant les plans du site de Rosuel, des promenades été Adret et Ubac, des promenades hivernales, une présentation de la via ferrata interchangeable avec le ski nordique, deux emplacements réservés à l'affichage du PNV, et ultérieurement une présentation des Duches.

- **Un fléchage réglementaire pour les activités**
 - Départs de sentiers
 - Sentier mobilité douce
 - Gestion des flux vélos et chevaux

Le projet consiste à :

- Fabriquer et fournir les différents panneaux.
- Fabriquer et fournir une vitrine verrouillable
- Concevoir graphiquement et imprimer les contenus des nouveaux panneaux
- Fabriquer et fournir les nouvelles tables : pour cette prestation, un devis estimatif a été demandé à l'entreprise Pic Bois. Le montant prévisionnel est estimé à 18 000 € HT

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Subvention du Parc National de la Vanoise : 70 %, soit 21 000 € HT
- Autofinancement par le budget communal : 9 000 € HT

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Parc National de la Vanoise pour un montant prévisionnel de 30 000.00 € HT concernant la création et la fourniture des nouveaux panneaux.

V/ INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

✓ Prochain Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 24 juillet 2017 à 20h00.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.